

MAIRIE DE DOMANCY
419, route de LETRAZ
74700 DOMANCY
Tél. 04.50.58.14.02
Fax. 04.50.91.21.11
Courriel : mairie@domancy.fr

ARRETES DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation sur les voies communales

Arrêté de Police n°POL2023093

Le Maire de DOMANCY

- **Vu** le Code de la Voirie Routière,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement :
 - . L'article L 2122-21 chargeant le Maire de pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale,
 - . Les articles L 2212-1 et L 2213-1 chargeant le Maire de la police municipale,
 - . L'article L 2213-2, alinéa 1 permettant au Maire d'interdire à certaines heures l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voirie pour différents motifs ;
- **Vu** la demande présentée par l'entreprise **IELO-LIAZO DEPLOIEMENT FIBRE (50 ter rue de Malte 75011 PARIS)** en vue de procéder à des travaux de pose et raccordement de fibre optique dans des réseaux existants avec ouverture ponctuelle de chambre de tirage Orange située sous chaussée et trottoir.
- **CONSIDERANT** la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation sur l'ensemble des voies communales situées en agglomération afin de permettre la réalisation desdits travaux,
- **Vu l'arrêté de Police n° POL2023077 du 24 juillet 2023, les travaux ne sont pas encore terminés, il convient donc de prolonger l'arrêté :**

ARRETE

Article 1^{er} : En raison de travaux de pose et raccordement de fibre optique dans des réseaux existants avec ouverture ponctuelle de chambre de tirage Orange située sous chaussée et trottoir, la circulation des véhicules sera réglementée selon les éléments cités à l'article 2 à partir du 11 septembre 2023 pour une durée de 30 jours.

Article 2 : La voie communale concernée par ces travaux :

Route de la Grangeat à DOMANCY

Restriction sur section courante avec empiétement sur chaussée
Largeur de la voie maintenue : 2m50

Article 3 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien seront à la charge de l'entreprise **IELO-LIAZO DEPLOIEMENT FIBRE** chargée des travaux ; l'entreprise prendra également les mesures pour avertir à l'avance les riverains.

Article 4 : L'entreprise **IELO-LIAZO DEPLOIEMENT FIBRE** prendra toutes dispositions pour minimiser le temps de perturbation de la circulation. Noter que l'accès aux habitations sera préservé les travaux ne devront pas gêner l'accès des éventuels véhicules de secours.

Article 5 : L'entreprise **IELO-LIAZO DEPLOIEMENT FIBRE** sera responsable de la surveillance, de l'entretien et de la sécurité du chantier jusqu'à sa fin. Si des dégâts venaient à être occasionnés sur la chaussée, les réparations seraient à la charge des entreprises.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A la Gendarmerie de SALLANCHES,
- A l'entreprise **IELO-LIAZO DEPLOIEMENT FIBRE**,
- Aux Services Techniques communaux de Domancy,
- Aux Centres de Secours de Sallanches, Domancy et Passy.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à DOMANCY, le 04 septembre 2023

Monsieur le Maire,
Serge REVENAZ.



Affiché et notifié le 04 septembre 2023

RECOURS : Dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte : Monsieur Le Maire, ou d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif.

Acte non soumis à obligation de transmission au représentant de l'Etat (article L.2131-2 du code Général des Collectivités Territoriales).